**DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE** **ARRÊTE MUNICIPAL 2023-92**
COMMUNE DE BEAUCOUZE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE
**Portant réglementation du stationnement**
10 AVENUE PAUL PROSPER GUILHEM

**Le Maire de la Commune de Beaucouzé,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

**VU** la demande de l'entreprise LUC DURAND, en date du 22/06/2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 – Circulation et limitation du stationnement**

La durée des restrictions de circulation prévue initialement **du 12/06/2023 au 23 juin 2023 inclus (4 jours de travail)** mentionnée à l'article 5 de l'arrêté municipal susvisé en date du 30/05/2023 **est prolongée jusqu'au 28/06/2023 inclus**. Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal susvisé en date du 30/05/2023 restent applicables.

La circulation **pourra être perturbée. La circulation et le stationnement seront interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation sera barrée et deux déviations seront mises en place selon le plan ci-joint par les rues de la Chambre aux Deniers, Pierre Joseph Proudhon, le boulevard Victor Beaussier, les rue du Nid de pie, Georges Mandel et les départementales D523 et D102E pour la déviation 1, par les rues de la Chambre aux Deniers, Pierre Joseph Proudhon et les départementales D523 et D102E pour la déviation 2.**

**La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise LUC DURAND.**

**Article 2 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**Article 3 – Application et diffusion**

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
LUC DURAND, ZA La Chesnaie, PRUILLÉ, 49220, LONGUENEE-AN-ANJOU,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**A Beaucouzé, le 30 mai 2023**

**Le Maire,**

MAIRIE DE BEAUCOUZE
Maine-et-Loire 49070

**Yves COLLIOT**